

Rennes, le 21/05/2024

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur du CH2P
EHPAD Trégueux, Langueux, La Méaugon, Créhen
RUE ABBE GIBLAINE
22130 CREHEN

Objet : Contrôle sur pièces des EHPAD de Trégueux, Langueux, La Méaugon, et Créhen

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C16057450255

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 24 janvier 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces des EHPAD de Trégueux, Langueux, La Méaugon, et Créhen réalisé au mois de janvier 2024.

La prescription 01 porte sur l'incomplétude de la réponse à l'item « projet d'établissement » du contrôle sur pièces. Il n'a pas été transmis de projet d'établissement/projet de service spécifique à chaque EHPAD. Il n'y a pas été joint de « plan bleu » / plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire et climatique spécifique à chaque EHPAD tel que prévu dans les articles L311-8 et D.312-160 du CASF, il n'a par ailleurs pas été transmis de plan de continuité d'activité. Le document transmis est le « plan blanc » - Plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles du CH2P en vigueur dans les établissements de santé.

Concernant les prescriptions 02, 03 et 06, je prends acte des éléments de réponse transmis, elles ne se justifient plus.

Malgré les difficultés dont j'ai conscience, la prescription 04 est maintenue.

S'agissant de la prescription 05, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en «**Moyen** ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la DD ARS des Côtes d'Armor (34, rue de Paris à Saint-Brieuc – 22000) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

